



DEL 22-008

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'ÉVEQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 12 janvier 2022

DATE D’AFFICHAGE

Le 12 janvier 2022

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

L’an deux mille vingt deux

Le dix-huit janvier à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Benoît CHAUVIN, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Pascale FÉGER, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Éric ANDRÉ, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Philippine DANGRÉAUX, Louis MASSARD, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNÉ, Philippe PAUMIER, Marie CHEVALIER.

ETAIENT ABSENTS

Christian POIRIER donne pouvoir à Mélanie BOCQUENET, Fanny PIRA donne pouvoir à Damienne FLEURY, Delphine FOUQUET donne pouvoir à Nadine JOLU, Jérôme DELISLE donne pouvoir à Louis MASSARD.
Fabienne LHOMME, Guylain LHOMME.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie BOCQUENET

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 24 janvier 2022

et que la convocation au Conseil a été faite le : 12 janvier 2022

OBJET : Dénomination de voirie – Chemin du Pâtis

Rapporteur : Damienne FLEURY

Dans le cadre du processus de dénomination des voies de la commune engagé il y a plus de dix ans, permettant la numération des adresses postales, il est proposé de dénommer « Chemin du Pâtis » le chemin figurant en bleu sur le plan ci-dessous, en partant au Sud de la limite géographique de la commune, jusqu’à l’Huisne, au Nord.

Il est proposé de ne pas dénommer chemin du Pâtis la partie du chemin figurant au Nord de l’Huisne, considérant qu’aucun moyen de franchissement de l’Huisne n’existe à cet endroit.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

VOTE : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l’Évêque, le 20 janvier 2022

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**



Madame Le Maire,

Damienne FLEURY

Chemin du Paris

